

PARC DES SUBSISTANCES

Quartier "Le Bréau"
Avenue du Maréchal de Villars
77920 FONTAINEBLEAU

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Notice PC 39
Destinée à la vérification de la conformité
aux règles d'accessibilité
Résidence étudiante - Base Camp


J.L. OTTON-C. SANCHEZ
ARCHITECTES
15 Avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART
Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 43 80 93

 Maîtrise d'Ouvrage : SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES 42 rue Bassano 75008 PARIS Tel: 01 40 75 02 00 FIDUCIM	OTTON SANCHEZ ARCHITECTES	<u>Maîtrise d'Ouvre</u> SCP OTTON SANCHEZ 15 avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART Tel : 03.20.51.22.22	 opus urbain	<u>Urbaniste-Paysagiste</u> OPUS URBAIN 27 rue de l'Espérance 75013 PARIS Tel : 01.87.44.62.66	PC
	 Projex INGÉNIERIE	<u>Bureau d'études</u> PROJEX 30 Place Salvador Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.03.01	 diagobats BUREAU D'ETUDES	<u>Bureau d'études</u> DIAGOBAT 23 Boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.23.20	Ech: Avril 2021

PC 39 NOTICE ACCESSIBILITE

Notice descriptive permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité

PARC DES SUBSISTANCES – QUARTIER « LE BREAU » Avenue du Maréchal de Villars 77920 FONTAINEBLEAU

Maître d'Ouvrage :

SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES
42 rue de Bassano - 75008 PARIS

Maître d'œuvre :

SCP OTTON SANCHEZ ARCHITECTES
15 Avenue Foch – 59130 LAMBERSART
T : 03.20.51.22.22

1. Situation du projet

Le projet concerné par la présente notice est un bâtiment situé sur le site du projet du Parc de Subsistances, avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau.

2. Présentation de l'établissement

Le projet consiste en la création de :

- une résidence services avec accueil/zone communes en RDC et en mezzanine, ainsi que des chambres/studios aux étages ;
- de salles de réunion en RDC de 13m2, 22m2 et 26m2, non concernées par cette notice (espaces collectifs de moins de 50m2).
- Le patio central n'est pas accessible au public.

***La présente notice reprend les dispositions uniquement applicables à l'ERP
(Surfaces d'activités et espaces collectifs de plus de 50m2 de la résidence service)
Les espaces collectifs de la résidence sont livrés non aménagés.
Leurs aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.
Les étages du bâtiment comprenant les chambres/studios sont considérés comme bâtiment d'habitation (3^e
famille A) et ne sont pas concernés par cette notice.***

3. Description succincte du projet :

Le projet concerné par la présente notice est un bâtiment situé sur une parcelle longeant l'avenue du Maréchal de Villars et le « barreau est ». Ce bâtiment s'élève en R+4.

En Rez-de-chaussée.

- Nous y trouvons:

- o l'accueil de la résidence service et des espaces collectifs de la résidence
- o des locaux techniques
- o des salles de réunion (de moins de 50m²)
- o des halls d'entrée vers les logements étudiants situés en étage
- o des logements étudiants en RDC ainsi qu'un logement concierge

En R+1

Nous y trouvons une mezzanine ouverte donnant sur l'accueil de la résidence étudiante

En R+1, R+2, R+3, R+4

Nous y trouvons des logements étudiants.

Les espaces collectifs de la résidence (de plus de 50m²) sont déclarés comme ERP

4. Classement proposé pour le bâtiment et réglementations applicables:

Les espaces collectifs de la résidence peuvent être classés en ERP de 5^e catégorie de type PE (avec règle de calcul des types W, N et X)

5. Textes applicables :

Articles R111-19-18 du CCH

Arrêté du 20 avril 2017 : accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public.

6. Cheminements :

Extérieurs sur voies publiques:

Les cheminements extérieurs permettant l'accès la zone service de la résidence sont nouvellement créés. Ils respecteront la réglementation concernant l'accessibilité des PMR dans les ERP.

Une rampe permet l'accès au Point Chaud depuis le cheminement public ; elle est de pente inférieure à 4%.

Le niveau intérieur fini de la résidence, du Point Chaud et de la salle de sport est à +0.02m maximum du cheminement extérieur.

Les portes d'entrées sont adaptées pour l'accès aux PMR.

Les cheminements en coeur d'îlot - Accès vers les logements étudiants :

Les cheminements en cœur d'îlot ne sont pas accessibles au public ; ils donnent accès aux différentes entrées de bâtiments de logements étudiants (logements temporaires) et présentent une pente inférieure ou égale à 4%.

Intérieurs :

L'accès à la résidence se fait au rez-de-chaussée depuis les voies publiques, par des doubles portes de 2x0.90m de passage minimum, avec un ressaut de 2cm maximum pour permettre un accès en fauteuil roulant.

L'accès au Point Chaud (accueillant moins de 100 personnes) s'effectue par une double porte de 1,40m de largeur de passage, avec un ressaut de 2cm maximum.

Les cheminements intérieurs présentent les caractéristiques suivantes :

- Les principaux éléments structurants du cheminement sont visuellement repérables et détectables à la canne blanche ou au pied par les personnes ayant une déficience visuelle.
- La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,40 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue

L'espace intérieur de la résidence présente une rampe, permettant d'accéder depuis la zone d'accueil vers le Point Chaud. Celle-ci présente une pente inférieure à 5%. Un palier de repos est mis en œuvre en haut et en bas de chaque plan incliné (dimensions minimum de 1m20 x 1m40).

Un chasse-roue ou une main courante seront prévus le long de la rampe.

7. Accès au bâtiment et accueil :

L'accès piéton au bâtiment comporte un contrôle d'accès actionnable par badge d'accès (prêté à chaque usager de l'ERP). L'accès au bâtiment est ouvert aux visiteurs mais sous le contrôle du concierge pendant les horaires prévus à cet effet.

L'accueil du public se fait au RDC, dans le volume d'accueil de la résidence étudiante via une banque d'accueil présentant une partie surbaissée pour PMR.

Le plafond de l'accueil satisfera l'aire d'absorption équivalente.

8. Stationnement pour PMR :

Les places de stationnement affectées à la résidence étudiante sont situées dans le parking silo situé sur la parcelle (et faisant l'objet du même permis de construire). Une notice d'accessibilité propre à ce parc de stationnement est jointe au dossier.

9. Monte charge et ascenseur:

Sans objet.

10. Escalier:

La zone ERP de la résidence étudiante dispose d'un unique escalier menant à la mezzanine ouverte depuis l'espace d'accueil.

Les caractéristiques des escaliers sont les suivantes:

- largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m.
- hauteur maximale des marches est de 16cm
- la largeur minimale des marches est de 28cm

En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;
- non glissants ;
- ne présente pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

L'escalier comporte une main courante de chaque côté (1,20m de largeur entre mains courantes)

Les mains courantes répondent aux exigences suivantes :

- elles sont situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche.
- elles se prolongent horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.

11. Aménagement intérieur:

Les zones collectives de la résidence service sont livrées non aménagées. Leurs aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.

Les équipements, prises de courant, interrupteurs, poignées de portes et de fenêtres, robinets sont implantés à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m et à une distance minimum de 0.40m de tout angle rentrant.

Un travail sur les couleurs sera réalisé pour permettre aux personnes mal voyantes de se repérer.

Les sols ont une qualité acoustique conforme à la réglementation en vigueur. Leur mise en œuvre ne crée aucun obstacle pour la rotation d'un fauteuil roulant.

Les murs sont traités de différents tons selon la localisation.

12. Sanitaires:

Le projet propose 2 sanitaires mixtes dont un sanitaire accessible.

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour sont indiqués en plan (emplacement du cercle de giration dans le cabinet, diamètre : 1.50m)

Pour chacun des cabinets, il est prévu:

- lavabo accessible aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères.
- il comporte, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant, situé latéralement par rapport à la cuvette (de 0.80m x 1.30m le long de la cuvette). Cet espace d'usage peut être situé à droite ou à gauche du cabinet d'aisance pour permettre le transfert à gauche ou à droite d'une personne handicapée sur la cuvette;

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage.
- la barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids ;
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.
- le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis en veillant notamment à la facilité de leur préhension.
- Commande prévue entre 0.90m et 1.30m.

13. Eclairage :

Les circulations horizontales intérieures seront éclairées afin qu'une intensité de 100 lux moyens soit assurée en tout point.

L'espace d'accueil de la résidence comportera un appoint d'éclairage afin d'assurer une intensité au sol de 200 lux moyens.

14. Informations et Signalétiques :

Les dispositifs d'accès sont facilement repérables et accessibles : plus de 40cm d'un angle rentrant et d'une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m
Les parois vitrées sont visuellement repérées.

Les cheminements, équipements et sorties normales seront identifiés par une signalétique adaptée. Les sorties destinées exclusivement à l'évacuation et les locaux non accessibles au public seront également identifiées comme tels.

Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'informations :

- Visibilité :

La signalisation est choisie, positionnée et orientée pour éviter les reflets, l'éblouissement et les effets de contre-jour. La vision et la lecture se font en position debout comme assise (hauteur inférieure ou égale à 2,20 m), approche possible à moins d'un mètre. Le symbole international d'accessibilité est utilisé pour les aménagements non facilement repérables.

- Lisibilité :

Informations contrastées par rapport au support.

- Compréhension :

Utilisation d'icônes et de pictogrammes normalisés à chaque fois que cela est possible.

- Repérage des sorties :

Les sorties sont repérées. Elles sont bien visibles, de façon directe, de toute personne, en tout point de la salle ou, le cas échéant, repérées par une signalisation adaptée, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006.

J.L. OTTON-C. SANCHEZ

ARCHITECTES

15 Avenue du Maréchal Foch

59130 LAMBERSART

Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 13 80 93

